ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),		
Mme/M.:		
Né(e) le :	à:	
Demeurant :		
certifie que mon déplacement e	est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé pa	ar le décret n
2020-1310 du 29 octobre 2020 p	rescrivant les mesures générales nécessaires pour	faire face à
l'épidémie de COVID-19 dans le	cadre de l'état d'urgence sanitaire ¹ :	
	cile et le lieu d'exercice de l'activité professionne ou de formation ; déplacements professionnels ne n concours ou un examen.	
déplacements pour effectuer de	e dans un établissement culturel autorisé ou un lie es achats de biens, pour des services dont la fourn ommandes et les livraisons à domicile.	
Consultations, examens et so médicaments.	oins ne pouvant être assurés à distance et achats c	le
Déplacements pour motif fan précaires ou la garde d'enfants.	milial impérieux, pour l'assistance aux personnes v	⁄ulnérables et
☐ Déplacements des personnes	en situation de handicap et leur accompagnant.	
résidence, dans la limite de troi kilomètres autour du domicile, l l'exclusion de toute pratique sp	u vers un lieu de plein air, sans changement du lier is heures quotidiennes et dans un rayon maximal d liés soit à l'activité physique ou aux loisirs individu ortive collective et de toute proximité avec d'aut ules personnes regroupées dans un même domicile nie.	le vingt uels, à res personnes
Convocations judiciaires ou a public.	administratives et déplacements pour se rendre da	ıns un service
Participation à des missions o	d'intérêt général sur demande de l'autorité admir	istrative.
Déplacements pour chercher périscolaires.	les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activ	⁄ités
Fait à :		
Le:	à:	EN MARCHEN
(Date et heure de début de sort Signature :	ie à mentionner obligatoirement)	#Tous

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² À utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.